

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023 – N° 094

Objet : Contrat d'engagement, pour la prestation de la déambulation féérique en ville pour Noël de l'association « Joyeuse Gravité », le vendredi 22 décembre 2023.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant délégation de signature des contrats de cession, pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de présenter, la déambulation de la « Joyeuse Gravité », le vendredi 22 décembre 2023, à Vias village.

DECIDE

DE SIGNER le contrat de la prestation suivante :

ARTICLE 1/ Titulaire :

Madame Stéphanie Gonzales, en sa qualité de trésorière, domiciliée 7 boulevard du jeu de mail, 34 290 Bassan.

ARTICLE 2/ Objet :

Prestation intitulée « **Déambulation Féérique** ».

ARTICLE 3/ Recettes :

Le montant de la prestation est de 1 747€ (Mille sept cent quarante-sept euros).

ARTICLE 4/ Date :

La prestation aura lieu le 22/12/2023.

ARTICLE 5/ Exécution :

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 13 novembre 2023.

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

21 NOV. 2023

Publié le :

